

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION - (n° 1110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« remplacements »,

insérer le mot :

« ultérieurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.